NUMERO 1 ANNEE 2014

# Les notes d'information du service fiscal de Washington

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Date d'établissement du document : 15 octobre 2014

***Les informations figurant dans le présent document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient se substituer à la documentation officielle des administrations fiscales de la zone de rattachement du poste (américaine, canadienne et mexicaine).***

## Aperçu de la fiscalité environnementale des USA

**Avertissement** : cette fiche a pour objectif de dresser un état des lieux de la fiscalité environnementale aux USA et de présenter quelques éléments de comparaison internationale.

**Synthèse**
Le fait le plus évident est que les États-Unis s'appuient très peu sur les taxes environnementales en comparaison avec d'autres pays développés.
De manière générale, ils n'imposent pratiquement pas de taxes vertes.
La plupart des programmes visant à réduire la pollution reposent sur des normes obligatoires, telles que de nouvelles normes de la Clean Air Act Source Performance (NSP) ou les Corporate Average Fuel Economy (CAFE) pour les automobiles.
Parmi les quelques écotaxes imposées aux États-Unis au niveau fédéral il y a la taxe "énergivore"sur les voitures neuves qui dépassent les normes d'économie de carburant, une taxe sur les substances appauvrissant l'ozone, et des taxes diverses sur les engrais et les pesticides utilisés dans l'agriculture.
En revanche, de nombreux impôts et les frais d'utilisation sont instaurés au niveau national et local, y compris les frais d'élimination des déchets et de consignation pour les contenants de boissons et de batteries automobiles. Mais ces taxes frappent davantage la consommation ou la production que la pollution lui-même.
Enfin, le code des impôts américain prévoit de très nombreuses incitations fiscales notamment un grand plan d'incitations en matière d'énergie propre et renouvelable.

## Introduction

Les pouvoirs publics ont à leur disposition toute une panoplie d'instruments de politique environnementale : instruments réglementaires (ou « réglementation contraignante »), instruments de marché (comme les taxes et les permis négociables), accords négociés, subventions, systèmes de management environnemental et campagnes d'information.
Bien qu'aucun instrument ne puisse être considéré comme intrinsèquement meilleur pour relever tous les défis écologiques, l'utilisation de la fiscalité environnementale (et des permis négociables) progresse dans les pays de l'OCDE

**En France**, le recours à la fiscalité environnementale est justifié en droit par le principe « pollueur-payeur » qui figure dans la Charte de l'environnement, partie intégrante du bloc constitutionnel depuis 2005. Les comportements des entreprises, des ménages et du secteur public n'intègrent pas spontanément le coût des dommages qu'ils causent à l'environnement, et très imparfaitement la rareté future des énergies et des matières premières.
L'Etat est fondé à intervenir pour corriger les prix de marché. La fiscalité environnementale est précisément l'instrument de politique publique dont il dispose pour intégrer, dans le coût supporté par l'acteur économique, les coûts sociaux et environnementaux occasionnés.
La fiscalité environnementale française s'applique aux trois grandes problématiques environnementales : la consommation de ressources, le changement climatique et les pollutions.
En 2010, la fiscalité écologique s'élevait à **36 milliards d'euros** répartis en trois catégories ;

- 28,5 pour l'**énergie** dont 24,7 milliards d'euros pour le carburant. Le reliquat se composant de taxes locales sur la consommation d'électricité et de la part de TICPE affectée directement à Electricité de France (EDF).
- Concernant **les moyens de transport**, essentiellement des impôts assis sur la possession et l'utilisation des véhicules (les cartes grises, la taxe sur les véhicules de société et des taxes spécifiques sur les assurances automobiles principalement), représentant un total de 5 milliards d'euros ;
- Des impôts également assis sur la **pollution** dont le total s'élevait à 2 milliards d'euros (redevances affectées aux agences de l'eau, pour 1,5 milliard d'euros, et de l'essentiel de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), pour 500 millions d'euros.

La fiscalité environnementale peut également prendre la forme de **«subventions»** (crédit d'impôt, réduction de taxe, bonus…). Dans le projet de budget pour 2015, il est ainsi prévu de renforcer le crédit d'impôt « développement durable » pour en faire une véritable crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Au total, les taxes environnementales en France restent pour **les trois quarts** une fiscalité assise sur les consommations énergétiques, principalement sur les énergies fossiles. Les taxes sur les pollutions émises restent faibles. La France est avant-dernière parmi les vingt-sept Etats membres de l'Union européenne (UE) en termes de poids de la fiscalité environnementale rapportée à son produit intérieur brut (PIB), c'est-à-dire 1,7 % du PIB par rapport à une moyenne communautaire de 2,4 %. Si l'on rapporte le poids de la fiscalité environnementale au poids total des prélèvements obligatoires, la France est dernière des vingt-sept pays. Les deux premiers du classement sont le Danemark et les Pays-Bas, avec un total de fiscalité écologique rapportée au PIB de 4 %.

## Qu'en est-il aux USA ?

### Le système de taxation environnemental américain

*« La lutte contre la pollution n'est pas une recherche de méchants. Pour la plupart, les dommages causés à notre environnement n'ont pas été l'œuvre des mauvais hommes et il n'a pas été le sous-produit inévitable de la technologie ou de la croissance de la population. Ils résultent non pas tant de choix faits par négligence ou par intention malveillante, mais de la non prise en compte les conséquences de nos actes. Tout à fait par inadvertance, en ignorant les coûts environnementaux, nous avons donné un avantage économique pour le pollueur insouciant sur son rival plus consciencieux… »* Président Richard M. Nixon, 1970

## 1- Que recouvre la notion de “taxe verte” vu côté américain aujourd’hui ?

Généralement, les taxes vertes (appelés «taxes environnementales» ou «sur la pollution») sont des taxes d'accise sur les polluants de l'environnement ou sur les biens dont l'utilisation produit ces polluants.

La définition d'une taxe environnementale, et plus largement du périmètre de la fiscalité environnementale, est moins simple qu'il n'y paraît….
Aux Etats-Unis, certains économistes ne considèrent pas la taxe sur l'essence actuelle comme une taxe verte, même indirectement, car plus de 80 pour cent du chiffre d'affaires est utilisée pour subventionner la construction de routes, ce qui favorise en fin de compte plus de pollution.

Il existe à l'échelle européenne une définition standardisée de la fiscalité environnementale, établie par Eurostat, selon laquelle relève de la fiscalité écologique toute « taxe dont l'assiette est une unité physique d'un bien qui a un impact spécifique et négatif avéré sur l'environnement »[1].

Cette définition a l'avantage de pouvoir faciliter les comparaisons, mais elle présente quelques inconvénients. En France, elle fait l'objet de critiques récurrentes :

- Dès lors qu'elle est assise sur un bien qui a un impact négatif sur l'environnement, elle ne prend pas en compte les dépenses fiscales favorables à l'environnement, notamment en France, le crédit d'impôt pour le développement durable ;
- Elle est phagocytée par la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui représente une part considérable de la fiscalité écologique ;
- D'autres éléments tels que la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM), dont on pourrait considérer qu'elles ont une finalité écologique, ne sont pas retenues dans cette définition

## 2- Qu’imposent les Etats-Unis en matière de taxes vertes ?

Comme ailleurs, la politique fiscale américaine incarne souvent les compromis entre les objectifs économiques et politiques, ce qui peut soit atténuer ou aggraver les distorsions existantes.

De manière générale, **les États-Unis n’imposent pratiquement pas de taxes vertes**.
La plupart des programmes visant à réduire la pollution reposent sur des normes obligatoires, telles que de nouvelles normes de la Clean Air Act Source Performance (NSP) et les Corporate Average Fuel Economy (CAFE) pour les automobiles.

Parmi les quelques écotaxes imposées aux États-Unis au niveau fédéral il y a la taxe "énergivore"[2] sur les voitures neuves qui dépassent les normes d'économie de carburant, une taxe sur les substances appauvrissant l'ozone, et des taxes divers sur les engrais et les pesticides utilisés dans l'agriculture.
En revanche, de nombreux impôts et les frais d'utilisation sont instaurés au niveau national et local, y compris les frais d'élimination des déchets et de consignation pour les contenants de boissons et de batteries automobiles. Ces taxes frappent davantage la consommation ou la production que la pollution lui-même.
Par ailleurs, le code des impôts américain prévoit de très nombreuses incitations fiscales en matière d’énergie propre et renouvelable.

---

*[1] Cette définition sert de socle à l'élaboration des comptes économiques européens de l’environnement et donc aux statistiques européennes sur les taxes environnementales publiées régulièrement par Eurostat et la Direction Générale de la Taxation et de l'Union Douanière de la Commission européenne (DGTAXUD).*
*2 Instaurée par l’Energy Tax Act of 1978. .*

Le fait le plus évident est que les **États-Unis s'appuient très peu sur les taxes environnementales** en comparaison avec d'autres pays développés (cf. annexe 1)

| Pays | Taxes environnementales | |
|---|---|---|
| | en % des recettes totales au titre des impôts et des taxes | en % du PIB |
| Etats- Unis d'Amérique | 3,0 % | 0,8 % |
| *Pour mémoire* France | 4% | 1,7% |

Source: OCDE

Depuis 1993, le Congrès n'a pas sérieusement débattu de nouvelles importantes taxes environnementales. L'attention s'est davantage tournée vers **les dépenses fiscales** qui réduisent le coût des choix favorables à l'environnement.

Pour ne rester que sur la période récente, le président Obama a signé dans la loi La loi American Recovery and Reinvestment du 17 Février 2009 la mise en œuvre de plusieurs programmes principalement liés aux énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) et aux dépenses d'infrastructure qui comportent des incitations fiscales.

Il a fait de la lutte contre les changements climatiques une des priorités de son second mandat.

En juin 2013, la Maison blanche a rendu public le plan d'action du président dans ce domaine[3]. Ce plan avait pour objectif d'arriver à réduire les émissions de dioxyde de carbone notamment par le développement des énergies propres mais ne prévoit pas l'instauration d'une taxe carbone.

**La taxe carbone aux USA** a fait l'objet d'une proposition parlementaire[4] en février 2013. Cette proposition a reçu le soutien du Président mais compte tenu de la composition actuelle du Congrès américain, elle n'a pas abouti. Cette question continue de cliver très fortement la vie politique américaine[5]. Il n'existe pas non plus de taxe carbone au niveau des états fédérés. Seules trois collectivités locales en ont adopté une.

Le comté de Montgomery dans l'état du Maryland

Le comté de Montgomery dans l'état du Maryland est le premier comté des Etats-Unis à avoir adopté en mai 2010 une taxe sur les émissions de dioxyde carbone. Les entreprises émettant plus d'un million de tonnes de dioxyde de carbone par an sont assujetties à la taxe au taux de 5 dollars par tonne émise. Cette taxe doit rapporter entre 10 et 15 millions de dollars par an. La moitié de son produit finance un dispositif de crédit à taux faible à destination des ménages qui souhaitent investir dans des équipements pour leurs domiciles plus économe en énergie.

La municipalité de Boulder dans l'état du Colorado

La municipalité de Boulder a instauré en 2007 la première taxe municipale aux Etats-Unis sur la consommation de dioxyde de carbone. Cette taxe frappe en définitive la consommation d'électricité. Le coût est estimé à 21 dollars par an en moyenne pour un particulier et à 9 600 dollars par an en moyenne pour une entreprise industrielle.

3 « *The President's Climate Action Plan* »

[4] *La proposition parlementaire prévoit la création d'une taxe carbone au taux de départ de 20 dollars par tonne de dioxyde de carbone dont le produit serait très largement redistribué aux consommateurs.*

[5] *Cf Congressional Research service - Energy Tax Policy: Issues in the 113th Congress Molly F. Sherlock Specialist in Public Finance December 19, 2013*

Le produit de cette taxe doit venir alimenter un fonds destiné à financer un plan d'actions pour réduire l'émission de gaz à effet de serre (GAS). L'objectif annoncé était une réduction de 7 % avant 2012 par rapport au niveau existant en 1990.

La taxe devait normalement expirer en mars 2013. Les habitants de Boulder ont voté majoritairement pour prolonger le dispositif de 5 ans dans les mêmes conditions.

L'agence de contrôle de la qualité de l'air de la baie de San Francisco
En mai 2008, le conseil d'administration de l'agence de contrôle de la qualité de l'air de la baie de San Francisco couvrant 9 comtés a décidé d'imposer aux centrales électriques et aux raffineries de pétrole de la région une taxe carbone au taux modeste de 4,4 cents par tonne de dioxyde de carbone émise. Le produit de cette taxe fut estimé à 1,3 millions de dollars par an.

## Exemples de mise en place de taxe carbone dans le monde

| Pays | Finlande | Norvège | Suède | Danemark | Suisse | Irlande | Canada (Colombie britannique) | Japon | Australie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de la mise en place | 1990 | 1991 | 1991 | 1992 | 2008 | 2010 | 2008 | 2012 | 2012 |
| Taux (en €/tCO2) * | 20 (2010) | 43 (2010) | 108 (2010) | 20 (2012) | 24 (2010) | 15 (2010) | 22 (2012) | 24 (2012) | 18 (2012) |

Au cours du mois de septembre 2013, le gouvernement français a fait part de sa volonté de créer une nouvelle taxe carbone après que la précédente tentative ait été censurée par le Conseil constitutionnel en 2009.

La loi de finances pour 2014 contient donc une disposition visant à augmenter de façon progressive les taux de la taxe intérieure de consommation sur les carburants et autres combustibles fossiles en fonction de leurs émissions de dioxyde de carbone. En 2014, la valeur de la tonne de carbone est fixée à 7 euros avec seulement trois produits taxés (le gaz naturel, le fuel lourd et le charbon). En 2015 et 2016, la tonne de carbone est valorisée respectivement à 14,5 et 22 euros. Le rendement attendu de cette mesure est évalué à 340 millions d'euros en 2014, 2,5 milliards d'euros en 2015 et 4 milliards d'euros en 2016.

## Le marché carbone aux USA

Depuis le 1er janvier 2009, neuf états des Etats-Unis[6] participent à un système d'échange (« cap-and-trade ») de quotas d'émission de dioxyde de carbone[7]. Ces neuf états représentent en environ 7 % des émissions de dioxyde de carbone aux Etats-Unis et 16 % du produit intérieur brut. Le système mis en place vise les centrales électriques qui ont la capacité de générer au moins 25 mégawatts. Il couvre environ 22 % de toutes les émissions de GAS dans les états participants. Depuis le 1er janvier 2013, la Californie participe à un marché carbone avec la province du Québec.

[6] *Connecticut, Delaware, Maine, Maryland, Massachusetts, New Hampshire, New York, Rhode Island et Vermont.*
[7] *"The Regional Greenhouse Gaz Initiative (RGGI)"*

## 3- Les incitations environnementales aux USA

En 2013 KPMG international a analysé les dispositifs verts de 21 pays[8]. Cette étude a identifié plus de 200 mesures d'incitation et de sanction. Au moins 30 d'entre elles ont été mis en place depuis janvier 2011.
Il ressort de cette étude que toutes les équipes à la tête des sociétés ne sont pas pleinement conscientes du paysage fiscal environnemental dans lequel elles opèrent. En Mars 2012, Bloomberg BNA interrogeait les comptables et avocats fiscalistes aux États-Unis pour jauger leurs connaissances et leur sensibilisation aux incitations fiscales pour l'énergie propre : deux tiers des personnes interrogées n'étaient pas au courant de la façon dont les crédits d'impôt pour une énergie propre fonctionnaient aux États-Unis.

Le green index de KPMG vert vise donc à faire prendre conscience de l'évolution rapide observée du paysage écologique et à encourager les entreprises à explorer les possibilités d'incitations fiscales vertes, et réduire leur exposition aux pénalités.

Précision : un classement élevé dans l'indice signifie que le gouvernement est plus actif que d'autres à aménager son système fiscal pour la conduire des affaires « durables ». Cela ne signifie pas nécessairement que le pays est plus «vert» que d'autres.

| **Overall ranking** | | **Tax incentives only** | | **Tax penalties only** | |
|---|---|---|---|---|---|
| USA | 1 | USA | 1 | France | 1 |
| Japan | 2 | South Korea | 2 | Japan | 2 |
| UK | 3 | China | 3 | UK | 3 |
| France | 4 | India | 4 | Finland | 4 |
| South Korea | 5 | UK | 5 | China | 5 |
| China | 6 | Canada | 6 | Ireland | 6 |
| Ireland | 7 | Netherlands | 7 | Spain | 6 |
| Netherlands | 8 | Japan | 8 | Australia | 6 |
| Belgium | 9 | Ireland | 9 | Netherlands | 9 |
| India | 10 | Belgium | 10 | South Korea | 9 |
| Spain | 11 | Singapore | 11 | South Africa | 9 |
| Canada | 11 | Brazil | 12 | Belgium | 9 |
| South Africa | 13 | South Africa | 13 | Germany | 9 |
| Singapore | 14 | Argentina | 14 | USA | 14 |
| Finland | 15 | Spain | 15 | Singapore | 15 |
| Germany | 15 | France | 16 | Canada | 16 |
| Australia | 17 | Germany | 17 | Russia | 17 |
| Brazil | 18 | Mexico | 18 | India | 17 |
| Argentina | 19 | Australia | 19 | Argentina | 19 |
| Mexico | 20 | Russia | 20 | Brazil | 19 |
| Russia | 21 | Finland | 21 | Mexico | 19 |

[8] *Argentine- France- Russie- Australie- Allemagne- Singapour- Belgique –Inde- Afrique du Sud -Brésil –Irlande- Corée du sud -Canada -Japon –Espagne- Chine –Mexique- Royaume Uni –Finlande- Pays Bas USA*

## Quels ont été les éléments pris en compte ?

Ont été scorés 12 éléments [9]

## Quels enseignements pour les USA ?

- Les États-Unis sont en tête du classement. Cela est **dû principalement** à son **vaste programme d'incitations fédérales** pour l'efficacité énergétique, l'énergie verte et renouvelable des bâtiments.
- La politique verte des USA est beaucoup plus axée sur les incitations que sur les pénalités (ce qui sur ce point tranche singulièrement avec la France).

## Tour d'horizon rapide des principales incitations fiscales ?

En Février 2013, le département américain de l'Énergie a annoncé **150 millions de dollars** en crédits d'impôt de fabrication Advanced Energy pour des projets de fabrication de l'énergie et de l'efficacité de l'énergie propre à travers les États-Unis.

Sans dresser un catalogue exhaustif, les principales incitations fiscales **au niveau fédéral** sont reprises ci-dessous. **Souvent elles sont autorisées pour une période déterminée et doivent être régulièrement renouvelées par le congrès**. Les principales lois fédérales destinées à promouvoir les énergies renouvelables sont reprises en Annexe 2.

### Les incitations envers l'énergie propre

Le code des impôts des États-Unis fournit diverses incitations, y compris une taxe sur la production et un crédit d'impôt sur les énergies renouvelables. Son taux varie. Il est basé sur le nombre d'heures kilowatts produits et vendus à un contribuable indépendant.
D'autres crédits d'impôts existent : à l'investissement de 10 à 30 % sur le coût du renouvellement du matériel selon la technologie installée et utilisée. Egalement pour les producteurs de bio-carburants dont le montant est fonction de la quantité de carburant produite. Les utilisateurs de certains combustibles peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt indirect, par exemple, les utilisateurs d'hydrogène liquéfié.

En termes de sanctions, les taxes d'accise sur les carburants sont également prévues par le gouvernement fédéral américain. Actuellement, la taxe fédérale sur l'essence est de 18,4 cents US le gallon.

### Sur le changement climatique

Sur ce terrain, des « Sub-National taxes » existent au Canada et aux USA. Ainsi l'État américain de Californie a récemment adopté une taxe carbone à un taux initial de 10 dollars par tonne en carbone pour le charbon, le pétrole et le gaz naturel.
La taxe augmentera de 10 dollars chaque année et sera gelée quand l'Internal Revenue Service et le Department of Energy estimeront que les émissions de CO2 auront diminué de 80 pour cent par rapport aux niveaux de 1990. Les États-Unis ont également a mis en place un crédit d'impôt pour la séquestration du CO2.

---

*[9] Carbon tax - Tax credits: green specific - R&D tax credits: green specific - Tax penalties with di9rect green application (other than carbon taxes) - National/international carbon cap-and-trade system – Capital allowances/accelerated depreciation/deductions: green specific - R&D tax deductions/accelerated depreciation: green specific - General R&D tax incentives: not green specific but for which green innovation projects are eligible - Indirect tax incentives, e.g. value-added tax, excise taxes, customs duty - Other green specific tax benefits with limited application (e.g. limited flexibility or short-term application) - Sub-national carbon cap-and-trade system - Existence of sub-national incentives in any category*

### Sur La « green innovation »

Des incitations fiscales existent en matière R&D. Plus de 20 agences gouvernementales offrent des subventions liées à l'espace vert[10].

### Sur les « green buildings »

Le code fiscal américain comprend deux incitations fiscales fédérales spécifiques aux bâtiments verts et à haute qualité environnementale. Tout d'abord, un crédit d'impôt est disponible sur la partie construction.

Il est de 1000 dollars pour chaque maison construite avec un coefficient éco-énergétique supérieur de 30 % par rapport à la norme habituelle. Il grimpe à 2.000 USD si le coefficient passe à 50 % et plus. Les entreprises peuvent également demander une déduction d'impôt pour le coût de l'équipement installé dans les bâtiments commerciaux qui réduit considérablement les coûts de chauffage, de refroidissement ou d'éclairage. Le montant de la déduction ne peut pas dépasser USD1.80% par m2.

### Sur les « green vehicles »

En commun avec de nombreux pays, les états-unis taxent les gros véhicules (véhicules les plus énergivores »). Le gouvernement américain a établi son impôt « Guzzler gaz » dans le cadre de la Loi de l'Energy Tax Act de 1978, afin de décourager la production et l'achat de véhicules énergivores.

La taxe « Guzzler gaz » est perçue sur les nouvelles voitures qui ne respectent pas les niveaux de consommation de carburant requis, actuellement 22.5 miles par gallon. Ces taxes s'appliquent uniquement aux voitures de tourisme. Les camions, mini-fourgonnettes et les véhicules utilitaires sport (SUV) ne sont pas couverts par cette disposition.

L'Internal Revenue Service est chargé d'administrer le programme Gas Guzzler et de percevoir les impôts des constructeurs automobiles ou des importateurs.
Des incitations existent à l'achat de véhicules moins polluants : un crédit d'impôt variant de 4,000 à 40,000 USD pour tout achat de véhicule à pile à combustible, de 1000 à 4000 USD pour les véhicules électriques.

### Sur le traitement des déchets

Aux États-Unis, les entreprises peuvent bénéficier d'un amortissement accéléré de 50% de leurs investissements en vue de la réutilisation et le recyclage des déchets.

### Sur la protection des écosystèmes

Les entreprises américaines peuvent choisir d'amortir certains actifs certifiés dans le contrôle de la pollution sur une période de temps allant de 60 et 84 mois selon le type d'installation. Cette allocation est l'une des rares mesures incitatives dans le code des impôts des États-Unis, **sans date d'expiration**.

De nombreuses incitations fiscales au sein des états fédérés existent dans ce domaine : exemple de la taxe « CreditProgram » de la Caroline du Nord qui vise à accorder des crédits d'impôts pour les propriétaires privés, y compris les sociétés, qui acceptent de donner volontairement terres en conservation.

[10] *Cf notamment the guide to doing green business in NYC*

Un récent rapport du congrès [11] dans une analyse comparative USA-Chine évoque la nécessité d'avoir un pilote au niveau fédéral de toutes les incitations en matière d'énergies renouvelables (qu'elles soient prises au niveau fédéral et au niveau des états) pour assurer la cohérence d'ensemble des politiques publiques suivies.

Plus globalement, la politique de l'énergie fait l'objet de travaux dédiés par le congrès[12]. Un groupe de travail est en charge de formuler des propositions d'évolution sur les sujets de taxation dans ce domaine.

*[11] Congressional Research service - Richard J. Campbell Specialist in Energy Policy April 30, 2014*
*[12] Congressional Research service - Energy Tax Policy: Issues in the 113th Congress Molly F. Sherlock Specialist in Public Finance December 19, 2013*

Annexe 1

# Poids des taxes environnementales

| Pays | Taxes environnementales | |
|---|---|---|
| | en % des recettes totales au titre des impôts et des taxes | en % du PIB |
| Pays- Bas | 11,5 % | 4,5 % |
| Danemark | 8,8 % | 4,3 % |
| Turquie | 13,8 % | 3,3 % |
| Hongrie | 7,2 % | 2,9 % |
| Finlande | 6,3 % | 2,7 % |
| République tchèque | 7,4 % | 2,7 % |
| Portugal | 7,4 % | 2,6 % |
| Suède | 5,6 % | 2,6 % |
| Italie | 5,8 % | 2,5 % |
| Corée du Sud | 9,5 % | 2,5 % |
| Luxembourg | 7,0 % | 2,5 % |
| Autriche | 5,6 % | 2,4 % |
| Norvège | 5,6 % | 2,4 % |
| Irlande | 8,2 % | 2,4 % |
| Royaume- Uni | 6,6 % | 2,4 % |
| Allemagne | 5,9 % | 2,2 % |
| Suisse | 6,9 % | 2,0 % |
| Islande | 5,4 % | 2,0 % |
| Belgique | 4,4 % | 2,0 % |
| Pologne | 5,7 % | 1,9 % |
| Australie | 6,8 % | 1,8 % |
| France | 4,0 % | 1,7 % |
| Espagne | 5,0 % | 1,7 % |
| Japon | 5,7 % | 1,6 % |
| Nouvelle- Zélande | 3,3 % | 1,1 % |
| Canada | 3,4 % | 1,1 % |
| Chili | 4,5 % | 1,0 % |
| Etats- Unis d'Amérique | 3,0 % | 0,8 % |
| Mexique* | - 7,6 % | - 1,6 % |

Source: OCDE ; calculs de l'AFC.
*Les taxes environnementales dépendent des prix de l'énergie; des valeurs négatives témoignent d'un subventionnement des agents énergétiques (notamment de l'essence et de l'huile de chauffage).

Annexe 2

# Principales lois US destinées promouvoir les énergies renouvelables

The **National Energy Act of 1978**
La Loi nationale sur l'énergie de 1978 a surtout été axée sur la conservation des combustibles fossiles en réaction à la crise énergétique de 1973. La réglementation publique a encouragé la production d'électricité à partir de sources renouvelables, en exigeant des services d'électricité qu'ils achètent de l'électricité qualifiée basse puissance.

**The Energy Security Act of 1980**
La Loi sur la sécurité énergétique de 1980 a fourni des fonds pour la recherche dans des domaines tels que l'énergie renouvelable et les biocarburants.

**The Energy Policy Act of 1992**
Législation de grande envergure traitant des thèmes de l'efficacité énergétique et de la conservation, l'approvisionnement en gaz naturel, les carburants alternatifs. Elle a fixé des objectifs en matière de gestion de l'énergie et autorise les subventions pour l'énergie éolienne et autres technologies d'énergie de remplacement. Elle a créé l'impôt pour production (PTC).

**The Energy Policy Act of 2005**
La loi sur l'énergie de 2005 a poursuivi les mesures prises sur l'approvisionnement en énergie et les politiques de la demande. LE PTC a été étendu au vent et aux technologies en matière de biomasse. La loi a également autorisé des fonds pour le développement de technologies d'énergie renouvelable et des garanties de prêts pour le déploiement de l'énergie renouvelable.
Elle a créé le Renewable Fuel Standard avec les exigences pour le mélange de 7,5 milliards de gallons de carburant renouvelable avec de l'essence d'ici 2012.

**The Energy Independence and Security Act of 2007**
Loi en grande partie axé sur la sécurité énergétique et l'efficacité énergétique. Elle a également dégagé des fonds pour accélérer la R & D pour les énergies renouvelables d'énergie notamment solaire et géothermique, et les technologies de stockage d'énergie.
Elle a également étendu le programme RFS avec pour obligation de mélanger 36 milliard de gallons de carburant renouvelable avec de l'essence et du carburant diesel d'ici 2022.

**The Recovery and Reinvestment Act of 2009**
Le Recovery and Reinvestment Act américain de 2009 a été adoptée en tant que mesure « bouche-trou » en réponse à la crise financière de 2007-2008 afin d'aider l'économie de la récupération.
Plus de 45 milliards de dollars ont été alloués à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Des programmes ont été créés dans tous le gouvernement fédéral, dont la plupart était avec obligation d'intervention avant la fin de l'exercice 2010. Près de 8 milliards de dollars ont été prévus pour des programmes d'énergie et autres R & D- 2,4 milliards pour les subventions et 14 milliards de dollars pour le secteur électrique.